



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est  
Division régulation et développement durable  
Subdivision Régulation économique*

**Décision n° 2025 D / L F N E 220825 / DSAC-SE du 22 AOÛT 2025**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu l'article R. 6312-11 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025 modifié portant fermeture temporaire de l'aérodrome de Salon-Eyguières jusqu'au 10 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 portant fermeture temporaire de l'aérodrome de Salon-Eyguières jusqu'au 19 août 2025 ;

Vu la décision du 8 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 16 avril 2025 portant délégation à Mme Emmanuelle BLANC, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

**Considérant**

Que l'aérodrome de Salon-Eyguières est fermé à la circulation aérienne depuis le 5 février 2025 ;

Que les conditions de sécurité ne sont pas, à ce stade, réunies pour une reprise complète des activités de la circulation aérienne ;

Qu'au terme de la visite de sécurité des infrastructures réalisée le 11 juillet 2025, par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, la piste 09/27 a été fermée à la circulation aérienne ;

Que la répartition des responsabilités de sécurité pour l'exploitation de l'aérodrome est détaillée dans des conventions d'assistance à l'exploitation, conclues entre l'exploitant et certains usagers volontaires de la plateforme ;

Que pour garantir la sécurité de la circulation aérienne sur l'aérodrome de Salon-Eyguières, la reprise de l'activité aérienne doit être contrôlée et progressive ;

Que sont considérés comme étant des aéronefs basés sur un aérodrome, les aéronefs déclarés auprès de l'exploitant de l'aérodrome comme basés sur la plateforme en vue de bénéficier de droits (autorisation de stationnement, autorisation d'utilisation d'un hangar) ou de conditions de redevances particulières (de type forfait ou abonnement) ;

Que cette restriction temporaire des opérations nécessite, pour que la sécurité soit assurée, que les navigateurs aériens soient prévenus par la voie de l'information aéronautique ;

Que la reprise complète des opérations aériennes ne peut être réalisée en toute sécurité qu'à l'issue d'une remise en état des infrastructures validée par une inspection de l'aire de mouvement,

### Décide

L'utilisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières est temporairement réservée, du 22 août 2025 à 12 heures (locales) au 30 septembre 2025, aux aéronefs basés. L'exploitant arrête et tient à jour la liste des aéronefs basés sur l'aérodrome.

Cette restriction ne s'applique pas aux vols réalisés par des aéronefs des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la direction générale de l'aviation civile, de la sécurité civile ou de secours, intervenant dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est fait publier un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) correspondant à cette restriction temporaire.

Durant cette période de restriction temporaire, l'exploitant suit la mise en œuvre des conventions d'assistance à l'exploitation conclues avec certains usagers de l'aérodrome. La levée de cette restriction ne sera possible que lorsque les mesures d'exploitation mises en œuvre auront démontré garantir la conformité de l'exploitation de l'aérodrome aux exigences réglementaires en vigueur.

À l'issue de la période de restriction temporaire définie ci-dessus, l'exploitant de l'aérodrome réalise une visite de l'aire de mouvement.

La présente décision sera affichée en mairie de Salon-Eyguières, ainsi que sur l'aérodrome de Salon-Eyguières.

Emmanuelle BLANC  
Directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-est  
Direction Générale de l'Aviation Civile

Signature  
numérique de  
Emmanuelle  
BLANC  
emmanuelle.blanc.  
dgac  
Date : 2025.08.22  
09:46:46 +02'00'